

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le vingt avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Meymac, régulièrement convoqué, s'est tenu au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Philippe BRUGÈRE, Maire.

Étaient Présents : Philippe BRUGERE, Philippe AYFFRE, Joël BEZANGER, Jean-Charles BEYNE, Catherine BEAUVY, Fantine BRUNEAU, Marie-Hélène CHAUQUET, Jacqueline COUFFY-AUROUX, Wilfried DUTERTE, Herik ERMISER, Marie-José GUIGNABEL, Jean-Pierre SAUGERAS, Alain VASSORT, Michel MAZALEYRAT, Sandra CHARRIERE, Xavier ROUGERIE, Sinem ERGUN

Excusé : Caroline BISSIERE

Procurations : Cédric PETIT à Fantine BRUNEAU

Date de la convocation : 03 avril 2026

Secrétaire de séance : Marie-Hélène CHAUQUET

Ouverture de la séance à 19H06

DELIBERATION N°2026-02-11- A- BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE

Philippe BRUGERE rappelle qu'une Commission des Finances a eu lieu le mercredi 1 Avril. Le Compte Administratif 2025 a été étudié et un budget primitif a été proposé. A partir de là, le budget primitif (BP) présenté en Commission a été très légèrement complété pour tenir compte des dernières évaluations réalisées par les services, dont il remercie la compétence et le sérieux.

Joël BEZANGER, Maire-adjoint en charges des finances, présente le budget primitif 2026 en le comparant au précédent BP, tout en rappelant les dépenses réelles du Compte Administratif. Il est proposé d'approuver le BP 2026 qui s'équilibre à 4.328.311,47€ en fonctionnement, et à 3.016.995,92€ en investissement.

S'agissant du fonctionnement, le Maire-Adjoint indique qu'abstraction faite de dépenses spécifiques liées à la coupe de bois, au décalage de factures d'énergie fossiles, ou bien encore au recours à la Diège pour des chantiers spécifiques, l'évolution des dépenses proposées de BP à BP est relativement faible, notamment pour tenir compte de l'évolution des recettes, et plus exactement du gel des dotations versées par l'Etat. C'est également pour cette raison que Joël BEZANGER présente un budget primitif 2026 qui se caractérise par des actions consistant à :

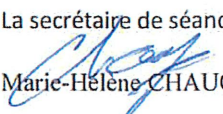
- poursuivre des investissements importants, notamment pour continuer à toujours mieux maîtriser les dépenses de fonctionnement à l'avenir,
- n'engager des dépenses d'investissement que lorsque toutes les subventions ont été recherchées,
- ne pas recourir à l'emprunt, tout en modifiant pas les taux des impôts locaux, pour rester dans des ratios financiers permettant de poursuivre les engagements pour lesquels les citoyens Meymacois se sont exprimés lors des dernières échéances municipales.

VOTE DU BP 2026 du budget principal de la Commune tel que présenté :

A LA MAJORITE, 4 abstentions, Michel MAZALEYRAT, Sandra CHARRIERE, Xavier ROUGERIE, Sinem ERGUN

AUTORISE M le Maire à signer tous les documents afférant

La secrétaire de séance,

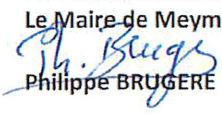

Marie-Hélène CHAUQUET



Le 20 Avril 2026

Pour extrait conforme

Le Maire de Meymac


Philippe BRUGERE

Le maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été affiché en mairie le 22/04/2026 et transmis en préfecture le même jour en version dématérialisée.

La présente délibération peut faire objet d'un recours gracieux devant M. le maire de Meymac dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois, à compter de sa date de publication et sa transmission aux services de l'Etat (article R. 421-1 du Code de Justice administrative) ou à compter de la réponse de la commune si un recours gracieux a été préalablement déposé.

COMMUNE DE MEYMAC

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2026

L'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte financier unique afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur son site internet.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2026. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2026 a été voté le 20/04/2026 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande aux heures d'ouvertures de la mairie.

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement dans un contexte inflationniste et de gel des dotations versées par l'Etat, tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de limiter l'investissement à un haut niveau sans recourir à l'emprunt, la crise géopolitique et financière ayant entraîné des taux d'intérêt jugés trop élevés ; la volonté consiste également d'apporter des services à la population dont le nombre d'habitants est en progression, ou bien encore de garder inchangée la pression fiscale locale de la taxe foncière, de maintenir les tarifs communaux inchangés, voir en diminution avec l'application du repas scolaire à 1€ pour un grand nombre d'enfants scolarisés à Meymac ;
- de mobiliser des subventions auprès du Conseil départemental, de la Région, de l'Etat, de l'Europe ou de l'Ademe, chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le paiement des énergies, le versement des rémunérations des agents, ... ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population, aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, par la Caisse d'Allocation Familiale, à diverses subventions.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par :

- les rémunérations du personnel municipal,
- l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, où est constaté une certaine maîtrise des dépenses malgré les fortes hausses tarifaires liées, entre-autre, aux guerres en Ukraine ou au Moyen Orient ;
- les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées,
- les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les rémunérations des agents correspondent à 42,5% des dépenses de fonctionnement.

Les dépenses prévisionnelles de fonctionnement 2026 représentent 4.344K€.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- Les impôts locaux,
- Les dotations versées par l'Etat,
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population.

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	1.491.500,00	Excédent brut reporté	328.011,47
Dépenses de personnel	1.847.000,00	Recettes des services	244.800,00
Autres dépenses de gestion courante	562.261,47	Impôts et taxes	1.575.000,00
Dépenses financières	40.000,00	Dotations et participations	1.000.500,00
Dépenses exceptionnelles		Autres recettes de gestion courante	170.000,00
Autres dépenses	1.000,00	Recettes exceptionnelles	
Dépenses imprévues		Recettes financières	
Total dépenses réelles		Autres recettes	1.010.000,00
Charges (écritures d'ordre entre sections)	147.530,50	Total recettes réelles	
Virement à la section d'investissement	255.019,50	Produits (écritures d'ordre entre sections)	16.000,00
Total général	4.344.311,47	Total général	4.344.311,47

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2026 :

- *concernant les ménages*
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 44,32%
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 111,40%
 - Taxe d'habitation (sur les résidences secondaires) : 10,84%

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 1.829.878 €.

La pression fiscale spécifique à la Commune de Meymac n'a pas évolué depuis 2014. En effet, depuis 12 ans, Ph BRUGERE maintient inchangé la part communale de la taxe foncière, ainsi que celle du non bâti.

d) Les dotations de l'Etat.

Les dotations attendues de l'Etat s'élèveront à 720.000 soit une constante par rapport à l'an passé.

II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues pour la cession de biens (terrains, immeubles, véhicules, ...) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (création d'une maison médicale, rénovation des menuiseries du Centre d'Art Contemporain, ...).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté	912.463,78	Virement de la section de fonctionnement	255.019,50
Remboursement d'emprunts	145.000,00	FCTVA	402.000,00
Travaux de bâtiments (à lister)	907.448,35	Mise en réserves	1.184.010,82
Travaux de voirie (à lister)	742.731,65	Cessions d'immobilisations	
Autres travaux	261.352,14	Taxe aménagement	500,00
Autres dépenses	32.000,00	Subventions	1.027.935,10
Charges (écritures d'ordre entre sections)	16.000,00	Emprunt	0,00
/		Produits (écritures d'ordre entre section)	147.530,50
Total général	3.016.995,92	Total général	3.016.995,92

c) Les principaux projets de l'année 2026 sont les suivants :

- étudier l'isolation de bâtiments scolaires, y compris changement de menuiseries, création d'un nouveau restaurant scolaire, avec l'objectif de réaliser une économie annuelle de 40% des consommations énergétiques ;
- créer une serre municipale reliée à la chaufferie du réseau de chaleur avec pour objectif de réaliser une économie énergétique de l'ancienne serre chauffée au gaz ;

- terminer le chantier déjà engagé des changements des menuiseries du Centre Technique Municipal ;
- remplacer d'éclairage public afin de poursuivre les économies de fonctionnement déjà réalisé et respecter le label « ville étoilée » ;
- poursuivre la réfection des 140 km de voiries, les aménagements de sécurité et de trottoirs,
- créer une voirie desservant le projet d'une résidence seniors en construction ;
- terminer la maison médicale devant rentrer en service en mai 2026 ;
- renouveler le matériel du Centre Technique Municipal afin d'assurer le déneigement et le salage de plus de 140 kilomètres de voirie.

d) Les subventions d'investissements prévues :

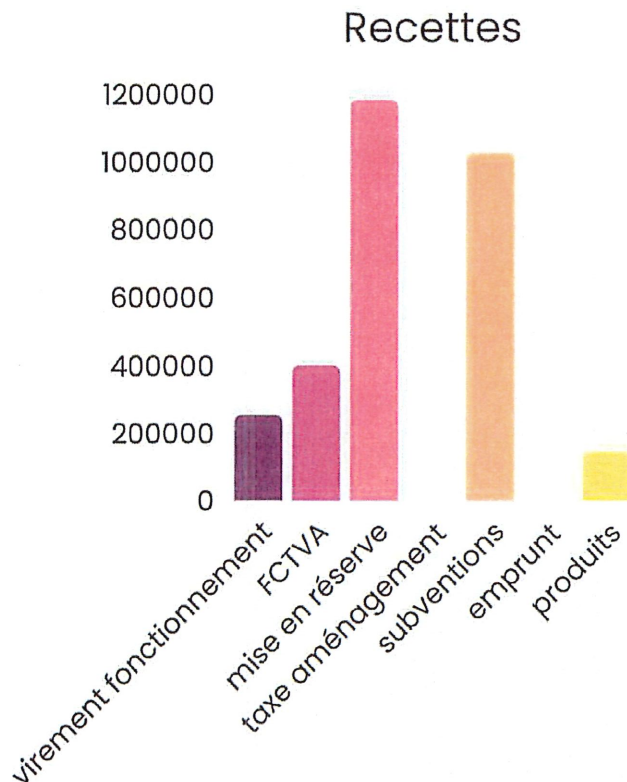
- de l'Etat : Centre d'art Contemporain, cour d'école
- de la Région : Cinéma
- du Département : maison médicale, réfection des routes, création de vestiaires féminins au stade

III. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

(graphiques, tableaux à prendre dans ceux présentés en commission + information du lecteur)

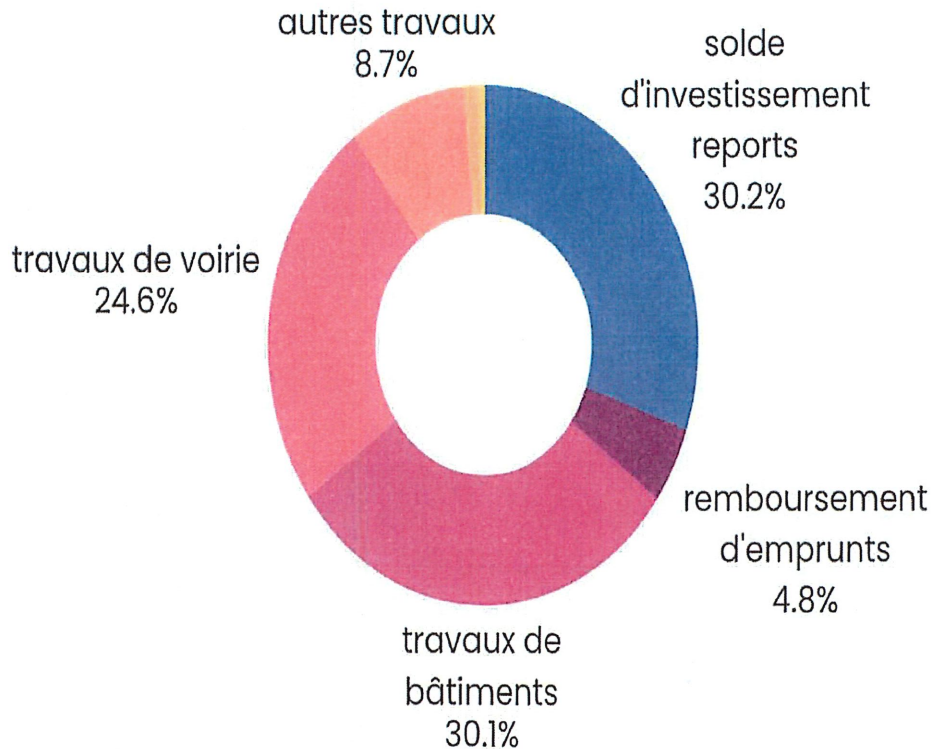
a) Recettes et dépenses :

Recettes et dépenses de fonctionnement :



Dépenses d'investissement :

Dépenses



b) Principaux ratios :

Les dépenses réelles de fonctionnement / population sont plus élevées que la moyenne des communes semblables, il faut toutefois nuancer, Meymac étant un chef-lieu de canton avec des services publics indispensables au territoire rural. ; Nonobstant, les ratios de structure sont quasi dans la moyenne des communes de la strate, comme publié par le Ministère de l'Intérieur; « comptes des communes ».

c) Etat de la dette :

Après avoir atteint plus de trois millions d'Euros en 2014, la dette du budget principal est désormais quasiment divisée par deux. La municipalité n'a pas prévu de recourir à l'emprunt en 2026, afin d'avoir une diminution de la dette du budget principal, permettant d'améliorer les ratios qui sont déjà bons.

Toutefois, avec le gel de certaines recettes (dotations de l'Etat), les risques géopolitiques pouvant entraîner une hausse exponentielle de certaines dépenses énergétiques (Meymac étant sur le point culminant de l'ancienne région Limousin), il est acté le principe de ne pas recourir à l'emprunt, afin de conserver une maîtrise de son avenir budgétaire, la dette étant par ailleurs souscrite uniquement en taux variable, le dernier emprunt étant contractualisé au taux fixe de 0,65%.